



# COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MURE

## SÉANCE DU 1<sup>er</sup> MARS 2021

L'an deux mil vingt et un, le premier mars, à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de La Mure, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la présidence de M. Eric BONNIER.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

BONNIER Eric, BARI Nadine, CIOT Xavier, FAYARD Adeline, DURAND Bernard, DECHAUX Marie-Claire, GIRARDOT Frédéric, TRAPANI Mary, DAPPEL Christophe, ARNOUX Denis, BOREL Pascal, BRUN Sylvie, CALONEGO Fabien, COUDERT Olivier, FAURE Adeline, FROISSANT Pauline, GENTIL Hélène, GHIRONI Marc, JAYMOND Pascal, LAURENS Patrick, MUSARD Denis, NEGRO Julie, PAROLA Anne, PERRIN Audrey, VIAL Céline

### ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS : Néant

GIACOMETTI Geneviève, pouvoir donné à LAURENS Patrick  
MONTANER-DUMOLARD Guillaume, pouvoir donné à GENTIL Hélène

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice :	27
Présents :	25
Votants + pouvoirs :	27

### *Appel – Ouverture de séance*

*Désignation d'un secrétaire de séance : Anne PAROLA*

*Approbation du compte-rendu de séance du 28/01/2021 : adopté à l'unanimité*

*Ajout d'une délibération additive n° 2021-034 : accepté à l'unanimité*

## DELIBERATIONS A L'ORDRE DU JOUR

### Délibération n° 2021 – 020

#### Election du Président de séance – Conseil municipal du 1<sup>er</sup> mars 2021

#### **Le Maire rappelle au Conseil municipal :**

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Lors des séances où les Comptes Administratifs sont débattus, il y a lieu pour le Conseil Municipal d'élire un président de séance, autre que le Maire.

Il est précisé que le Maire peut assister à la présentation et aux discussions portant sur les Comptes Administratifs, mais qu'il doit se retirer au moment des votes de ces Comptes Administratifs.

#### **Vu cet exposé, le Conseil municipal :**

→ **Décide d'élire Nadine BARI** comme **Présidente de séance** pour la durée de la présente séance.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

### Délibération n° 2021 - 021

#### Budget Principal - Approbation du compte de Gestion de l'exercice 2020 dressé par le Trésorier, M. Ludovic BERNARD

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020 sur le budget principal de la commune ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

#### **Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré :**

→ Approuve le compte de Gestion du budget de la commune dressé par le Trésorier pour l'exercice 2020. Ce compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

Adeline FAYARD présente le Compte Administratif 2020 du budget général de la ville en détail par chapitres dans les sections de fonctionnement et d'investissement :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	6 505 138,53 €	1 808 118,23 €
DEPENSES	6 157 979,64 €	1 834 302,27 €
Résultat de l'exercice 2020	347 158,89 €	- 26 184,04 €
Report de l'exercice 2019	278 983,24 €	378 821,88 €
RESULTAT FINAL AVANT RAR	626 142,13 €	352 637,84 €
RESTES A REALISER RECETTES		101 003,00 €
RESTES A REALISER DEPENSES		452 201,53 €
<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>626 142,13 €</b>	<b>1 439,31 €</b>

Délibération n° 2021 – 022

**Approbation du Compte Administratif 2020 de la Commune (Budget Principal)**

**Le Conseil Municipal,**

Délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2020 dressé par le Maire,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif, les décisions modificatives et les résultats de l'exercice considéré,

**Approuve le Compte Administratif 2020 de la Commune.**

NATURE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	6 505 138,53 €	1 808 118,23 €
DEPENSES	6 157 979,64 €	1 834 302,27 €

*Le Maire quitte la salle comme l'impose la législation  
Délibération adoptée à l'unanimité*

Délibération n° 2021 – 023

**Budget de l'Eau - Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2020 dressé par le Trésorier, M. Ludovic BERNARD**

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020 sur le budget du service de l'Eau ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

**Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré :**

→ Approuve le Compte de Gestion du budget de l'Eau, dressé par le Trésorier pour l'exercice 2020. Ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

Adeline FAYARD présente le Compte Administratif 2020 du budget annexe de l'Eau en détail par chapitres dans les sections de fonctionnement et d'investissement :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	402 310,45 €	52 703,60 €
DEPENSES	331 972,14 €	214 968,85 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	70 338,31 €	-162 265,25 €
REPORT DE L'EXERCICE 2019	220 616,79 €	840 010,07 €
RESULTAT FINAL AVANT RAR	290 955,10 €	677 744,82 €
RESTES A REALISER RECETTES	- €	- €
RESTES A REALISER DEPENSES	- €	80 008,54 €
RESULTAT DE CLOTURE	290 955,10 €	597 736,28 €
<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>888 691,38 €</b>	

Délibération n° 2021 – 024

**Approbation du Compte Administratif – Service de l'Eau 2020**

**Le Conseil Municipal,**

Délibérant sur le Compte Administratif du service de l'Eau - exercice 2020, dressé par son président, Eric BONNIER, Maire,  
Après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

**Approuve le Compte Administratif 2020 du Service de l'Eau.**

NATURE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	402 310,45 €	52 703,60 €
DEPENSES	331 972,14 €	214 968,85 €

***Le Maire quitte la salle comme l'impose la législation  
Délibération adoptée à l'unanimité***

Délibération n° 2021 – 025

**Budget des Affaires Scolaires - Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2020 dressé par le Trésorier, M. Ludovic BERNARD**

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020 sur le budget des Affaires Scolaires ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

**Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré :**

→ Approuve le Compte de Gestion du budget des Affaires Scolaires, dressé par le Trésorier pour l'exercice 2020. Ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	71 608,00 €	
DEPENSES	49 249,13 €	
RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	22 358,87 €	
REPORT DE L'EXERCICE 2019	5 996,70 €	
RESULTAT FINAL 2020	28 355,57 €	0,00 €

Délibération n° 2021 – 026

**Approbation du Compte Administratif – Budget des Affaires Scolaires 2020**

**Le Conseil Municipal,**

Délibérant sur le Compte Administratif du budget des Affaires Scolaires - exercice 2020, dressé par le Maire Eric BONNIER,  
Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice considéré,

**Approuve le Compte Administratif 2020 du budget des Affaires Scolaires.**

NATURE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	71 608,00 €	0,00 €
DEPENSES	49 249,13 €	0,00 €

***Le Maire quitte la salle comme l'impose la législation  
Délibération adoptée à l'unanimité***

-----

Délibération n° 2021 – 027

**Débat d'Orientations Budgétaires 2021**

**Le Maire expose au Conseil municipal,**

Conformément à la loi et au Code Général des Collectivités Territoriales, lors d'une séance du Conseil municipal précédant le vote du budget, il convient de présenter le rapport d'orientations budgétaires, afin que s'instaure un débat à cet effet.

Après avoir présenté les grandes lignes des orientations de la Municipalité pour l'exercice 2021, le Maire invite l'assemblée à entamer le débat sur ces orientations budgétaires.

**(VOIR EN ANNEXE : LE RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES)**

**Le Conseil municipal :**

- **Prend acte de la tenue de ce débat, conformément au rapport présenté en annexe ;**
- **Approuve le rapport d'orientations budgétaires présenté.**

***Délibération adoptée à l'unanimité***

*P FROISSANT interroge concernant les +15.90% de taxe foncière sur le bâti qui seront non plus perçus par le Département mais par la commune : ce principe mis en place pour compenser la suppression de la taxe d'habitation est donc identique pour toutes les communes, mais cela ne compensera pas exactement le montant de la taxe d'habitation (en plus ou en moins !) Y aura-t-il un ajustement au cours de l'année ?*

*A FAYARD explique qu'il y aura en effet probablement des corrections car il est certain que la collectivité ne fera pas de bénéfice sur cette opération.*

-----

**Tarification de l'eau au 1<sup>er</sup> janvier 2021**

**Le Maire expose au Conseil municipal,**

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur la tarification du m<sup>3</sup> d'eau.

Suite à l'augmentation de la taxe de l'Agence de l'Eau, il est nécessaire de valider les nouveaux tarifs comme suit :

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la taxe « *Lutte contre la pollution* » imposée par les organismes publics, augmente de **0.01 €**. Aussi, il y a lieu de modifier le montant de cette taxe qui passe ainsi de 0.27 € à 0.28 €.

**Tous les autres montants demeurent inchangés.**

La présente délibération reste valide sans limite de temps sauf modification par l'assemblée délibérante.

**Vu cet exposé et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal :**

- **Adopte à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, les tarifs (Hors Taxes) ci-dessous :**

<b>Charges liées à la distribution de l'eau potable :</b>	
- Abonnement annuel	20,00 €
- Consommation (tarif au m <sup>3</sup> )	0,75 €
<b>Charges liées aux amortissements et investissements :</b>	
- Abonnement annuel	10,00 €
- Consommation (tarif au m <sup>3</sup> )	0,20 €
<b>Taxes organismes publics :</b>	
- Lutte contre la pollution (par m <sup>3</sup> )	<b>0,28 €</b>
- Préservation des ressources en eau (par m <sup>3</sup> )	0,07 €

***Délibération adoptée à l'unanimité***

**Convention de partenariat avec le Parquet du Tribunal Judiciaire de Grenoble - Organisation de permanences de justice de proximité**

**Le Maire expose au Conseil Municipal,**

Conformément à la circulaire de politique pénale du 1<sup>er</sup> octobre 2020, il est prévu la mise en place de « permanences de justice de proximité ».

Ce dispositif est destiné à rapprocher la justice des justiciables, auteurs mais surtout victimes des infractions pénales faisant l'objet d'alternatives aux poursuites décidées par le Parquet.

La mairie de La Mure a été retenue pour accueillir ces permanences, assurées par un délégué du Procureur, à raison d'une fois par mois. Ce dernier est chargé de mettre en œuvre les mesures alternatives aux poursuites pénales prévues par la loi dans le cas d'infractions de faible gravité et de favoriser l'indemnisation des victimes concernées.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention jointe en annexe, relative aux modalités d'organisation des permanences et aux moyens mis à disposition du Parquet par la Ville de La Mure

**Vu cet exposé et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal :**

- **Donne son accord** pour la tenue en Mairie de La Mure de « permanences de justice de proximité »,
- **Approuve la convention** relative aux modalités d'organisation des dites permanences et aux moyens mis à disposition du Parquet dans ce cadre, telle que jointe en annexe,
- **Autorise** le Maire à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

**Convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis – Stérilisation et identification des chats errants**

**Le Maire expose au Conseil Municipal,**

Au vu de la prolifération de chats errants sur la commune, devenu un problème de salubrité publique, il a été décidé de mener une campagne de régulation et de gestion desdits animaux.

La solution retenue est la stérilisation et l'identification des chats libres. La Fondation « 30 millions d'Amis » propose sa collaboration pour réaliser cette action, avec une participation financière à hauteur de 50 % du coût des stérilisations et des tatouages/puçages dans le respect de la législation en vigueur.

Cette collaboration s'établit sous la forme d'une convention (jointe en annexe) qui encadre la mise en place de l'action, détermine les obligations de chacune des parties et fixe les modalités de prise en charge des frais de stérilisation et d'identification.

**Vu cet exposé et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal :**

- **Donne son accord** pour la signature de la convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats errants sans propriétaire sur la commune de La Mure,
- **Autorise** le Maire à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

-----  
Délibération n° 2021 – 031

**Convention Financière : Commune La Mure / Région AURA - Implantation de barrières d'accès au parvis du Lycée de la Matheysine**

**Le Maire expose au Conseil Municipal,**

Afin de faciliter l'accès occasionnel à l'entrée du Lycée de la Matheysine par le parvis aux véhicules motorisés (services de secours, de livraisons, de maintenance...), tout en maintenant l'usage principal de cet espace aux piétons, il est projeté l'installation de deux barrières débrayables.

Cette réalisation, sous maîtrise d'ouvrage de la commune, est subventionnable par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, en charge de la gestion des lycées.

La demande de subvention fait l'objet d'une convention entre la commune et la Région AURA qui fixe les modalités de participation de celle-ci à cette opération d'investissement.

**Vu cet exposé et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal :**

- **Donne son accord** pour la signature d'une convention avec la Région AURA relative à la participation de cette dernière à l'opération d'investissement « installation de barrières débrayables sur le parvis du Lycée de la Matheysine » (convention jointe en annexe à la présente délibération).
- **Autorise** le Maire à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

-----  
Délibération n° 2021 – 032

**Plan façades : Attribution d'une subvention à Mme Marlène BERNARD – « La P'tite Pause »**

**Le Maire expose au Conseil Municipal,**

Dans le cadre du plan façade approuvé par délibération du 21 décembre 2010, modifié par délibérations des 2 avril 2012, 14 juin 2013, 15 avril 2014, 21 septembre 2015, 14 juin 2018, 11 décembre 2018, 9 décembre 2019, reconduit par délibération des 1<sup>er</sup> décembre 2014, 22 février 2016, 07 septembre 2017, 11 décembre 2018 et 9 décembre 2019, la Ville de la Mure précisait les modalités d'attribution d'une aide financière aux ravalements de façade.

Le 21 janvier 2021, **Mme Marlène BERNARD** a déposé un dossier de demande de subvention enregistré sous le numéro **PRF 38 269 21 002** pour le ravalement de la façade de son établissement « La P'tite Pause », sis au n° **3 Avenue Chion Ducollet**, sur la **parcelle cadastrée section AH n° 396**.

Après instruction de ce dossier, il apparaît que celui-ci remplit toutes les conditions d'éligibilité pour l'octroi d'une subvention municipale, sur la base de travaux entrant dans le cadre de l'option 2 (entretien du bâti – 95 € / m<sup>2</sup>), majoré à 30%, soit une aide d'un montant de **six cent quarante-neuf euros quatre-vingts centimes (649,80 €)**.

**Vu cet exposé et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal :**

- **décide et approuve** le versement d'une subvention au bénéfice de **Mme Marlène BERNARD** (demeurant n° 27 rue Général Vinoy – 38590 ST-ETIENNE DE ST-GEOIRE), pour le ravalement de la façade de son établissement, sis au n° 3 avenue Chion Ducollet, à LA MURE, parcelle cadastrée section AH n° 396, pour un montant de **six cent quarante-neuf euros quatre-vingts centimes (649,80 €)**.

Cette somme sera versée à l'achèvement des travaux, sous condition d'obtention du certificat de conformité établi par l'architecte-conseil de la commune, contrôle de la propreté du chantier et présentation de la facture acquittée.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

-----  
Délibération n° 2021 – 033

**Plan façades : Attribution d'une subvention à Mme Patricia GROFF**

**Le Maire expose au Conseil Municipal,**

Dans le cadre du plan façade approuvé par délibération du 21 décembre 2010, modifié par délibérations des 2 avril 2012, 14 juin 2013, 15 avril 2014, 21 septembre 2015, 14 juin 2018, 11 décembre 2018, 9 décembre 2019, reconduit par délibération des 1<sup>er</sup> décembre 2014, 22 février 2016, 07 septembre 2017, 11 décembre 2018 et 9 décembre 2019, la Ville de la Mure précisait les modalités d'attribution d'une aide financière aux ravalements de façade.

Le 4 février 2021, **Mme Patricia GROFF** a déposé un dossier de demande de subvention enregistré sous le numéro **PRF 38 269 21 003** pour le ravalement de la façade de sa propriété, sise au n° **14 rue Murette**, sur la **parcelle cadastrée section AH n° 994**.

Après instruction de ce dossier, il apparait que celui-ci remplit toutes les conditions d'éligibilité pour l'octroi d'une subvention municipale, sur la base de travaux entrant dans le cadre de l'option 2 (entretien du bâti – 95 € / m<sup>2</sup>), majoré à 18 %, soit une aide d'un montant de **mille quatre cent cinquante-quatre euros cinquante-cinq centimes (1 454,55 €)**.

**Vu cet exposé et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal :**

- **décide et approuve** le versement d'une subvention au bénéfice de **Mme Patricia GROFF** (demeurant n° 14 rue Murette – 38350 LA MURE, pour le ravalement de la façade de sa propriété sise au n° 14 rue Murette à LA MURE, parcelle cadastrée section AH n° 994, pour un montant de **mille quatre cent cinquante-quatre euros cinquante-cinq centimes (1454,55 €)**.

Cette somme sera versée à l'achèvement des travaux, sous condition d'obtention du certificat de conformité établi par l'architecte-conseil de la commune, contrôle de la propreté du chantier et présentation de la facture acquittée.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

-----  
Délibération n° 2021 – 034

**Mairie de La Mure – Réfection de la salle des mariages :**

**Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Isère et de la Région AURA**

**Le Maire expose au Conseil Municipal :**

La commune de La Mure possède un hôtel de ville, bâtiment remarquable et emblématique construit par Chion-Ducollet en 1890 sur les plans de Jules Besson. Le dernier étage de l'édifice comprend la salle du conseil municipal et la salle des mariages. Ces deux salles revêtent une architecture imposante, de par leur hauteur sous plafond, leur planchers spécifiques et autres moulures décoratives des murs.

La salle des mariages a été rénovée dans les années 50 et est restée en l'état depuis.

Cette salle, comme le porte son nom, est l'endroit où se passent toutes les célébrations d'unions civiles ou autres réceptions et cérémonies organisées par la municipalité. Il est donc important, par respect pour les administrés invités en ce lieu ainsi que pour l'image de marque de la commune, que cette salle soit rénovée.

Les travaux envisagés portent sur :

- La rénovation du parquet. Ce dernier composé de trois essences de bois différentes, donne un aspect cubique, pose rare que l'on trouve que dans quelques bâtiments administratifs en Dauphiné.
- La réfection du plafond : fortement abimé par des infiltrations d'eau neutralisées depuis. Ce plafond, de grande hauteur comporte moulures et rosace avec une peinture bicolore. Par ailleurs, un traitement phonique avant finition sera posé sur les parties planes.
- Traitement des murs : deux parties distinctes sont à observer dans ce traitement. La partie haute, composée de murs lisses et tableaux de fenêtres, fait l'objet d'une préparation minutieuse, de la pose d'une couche phonique avant finition de peinture. Pour la partie basse et allèges de fenêtres, certains tableaux seront repris par le menuisier dans le style d'origine, les autres parties moins abimées feront l'objet d'un traitement par le peintre avant mise en peinture bicolore.
- Sonorisation de la salle : intégrée à ces travaux, la pose d'une sonorisation nécessaire pour avoir une meilleure écoute pendant des manifestations avec un public important.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère et de la Région AURA pour la réalisation de ces travaux.

Le coût des travaux HT 61 382,00 €  
Coût total de l'opération HT : **61 382,00 €**

Le plan de financement suivant est proposé :

Subvention territoriale	35 %	21 483,00 €
Région AURA	50 %	30 691,00 €
Fonds propres de la Commune	20 %	12 276,00 €
Total HT	100 %	61 382,00 €

*Le montant estimé de subventions dépasse le taux maximum autorisé de 80 %. En tout état de cause, la collectivité s'engage à payer 20 % de l'opération et se mettra en relation avec ses financeurs pour ajuster les subventions si besoin.*

**Vu cet exposé, après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal,**

- **Donne son accord** pour la réalisation de ces travaux,
- **Sollicite une subvention** du Conseil Départemental de l'Isère d'un montant de **21 483,00 €** ;
- **Sollicite une subvention** de la Région AURA d'un montant de **30 691,00 €** ;
- **Autorise le Maire** à signer tout document relatif à cette affaire.

***Délibération adoptée à l'unanimité***